

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION AU BASTILLE DESIGN CENTER
DU 30 NOVEMBRE AU 1 DÉCEMBRE 2024

- 1) Il n'est pas nécessaire d'adhérer à l'association Ombre et Lumière, désignée ci-dessous comme « organisateur », pour participer à l'exposition au Bastille Design Center 2024.
- 2) Les commissaires d'exposition attribueront les emplacements dans un souci d'harmonisation et selon les disponibilités, en fonction des surfaces demandées par les artistes, désignés ci-après par « exposants ». Ils essaieront de satisfaire au mieux les souhaits et les contraintes techniques exprimés par les exposants.
Aucune réclamation ne sera admise et les exposants prennent engagement ferme de se conformer aux décisions ainsi édictées.
- 3) Un artiste retenu ne sera inscrit d'une façon définitive à l'exposition qu'après paiement en totalité de son inscription, dans les 10 jours suivant notre confirmation et attribution de son emplacement ainsi que le retour du présent règlement avec signature manuscrite.
- 4) Après inscription définitive, les frais d'inscription ne seront remboursés à un artiste qui se désiste (par lettre recommandée avec A.R ou tout autre moyen) plus de 2 mois avant la date de l'exposition, qu'à la seule condition qu'il puisse être remplacé pour les 3 jours, par un autre artiste en liste d'attente.
En cas contraire, ou en cas de désistement moins de 2 mois avant l'exposition, aucun remboursement ne sera effectué.
- 5) En cas d'indisponibilité, totale ou partielle, des locaux pour force majeure (feu, guerre, émeute, grèves, manifestations, actes de terrorisme ou sabotage, attentats, inondations, calamités publiques telles que pandémie, explosions nucléaires, chutes d'appareils d'origine aérienne et d'engins spatiaux... sans que cette liste soit exhaustive), la responsabilité des organisateurs ne pourra dans aucun de ces cas être engagée et ceux-ci ne seront redevables d'aucune compensation ni indemnité quelconque.
- 6) L'exposant accepte que les œuvres présentées soient reproduites par l'organisateur pour tous ses supports de communication papier et numérique (affiches flyers, catalogue, annonces dans les journaux etc..) et ne pourra pas réclamer de droits d'auteur sur les œuvres représentées.
- 7) L'association Ombre et Lumière n'organise pas un marché ou une foire, mais une exposition, aussi la présentation de chacun doit être la plus esthétique et homogène possible.
- 8) Aucun sous-verre ne sera accepté. D'autre part il n'est pas possible de présenter des pièces à moins de 50€. Chaque exposant s'engage à n'utiliser que deux formats de cadres, qui ne pourront être inférieurs à 30 cm x 30 cm.
Pour des formats très importants, ou une présentation spécifique n'entrant pas dans ces critères, vous pouvez revenir vers nous avec vos propositions précises de schéma d'accrochage.
Les catalogues, autres que celui proposé par l'organisateur sont exclus.
Enfin la consommation d'alcool sur les stands est interdite, excepté lors de la soirée de vernissage.
- 9) Chaque exposant accrochera ses œuvres selon les règles suivantes :
Les accrochages seront alignés par le bas, à 1,20 m du sol, et ne devront pas dépasser 2,30 m en hauteur, sur 2 rangs maximum (1,10 m d'accrochage en hauteur).
Il est important de respecter une distance minimale de 15 cm entre chaque cadre.

signature

Nous vous fournirons des crochets X ainsi que du fil de fer pour faciliter l'accrochage.
Il est interdit de poser d'autres gravures au sol.

- 10) Les œuvres devront être soigneusement présentées et encadrées, baguettes discrètes en métal ou en bois et identiques pour l'ensemble des œuvres, avec un système d'accrochage fiable.
Une étiquette sera collée au dos de chaque cadre avec le prix (cadre compris) ainsi que le nom de l'exposant.
Une estampe encadrée pourra être emportée immédiatement lors d'une vente, si vous avez une autre œuvre pour la remplacer, sinon l'acheteur devra revenir à la fin de l'exposition.
Un petit espace de réserve sera à disposition pour stocker les cadres de remplacement.
- 11) Chaque exposant aura la possibilité d'avoir sur son stand, posé contre le mur, un carton à dessin avec son porte-carton, marqué à son nom et contenant des estampes, présentées sous blister avec nom, titre et prix.
Ces estampes devront être rigidifiées avec un carton (nous conseillons une taille minimum de 30 cm x 40 cm pour éviter les vols).
Nous ne proposerons que du papier kraft pour emballer.
Une liste avec titres, techniques et prix sera collée à l'intérieur du carton pour éviter toute erreur.
Une deuxième liste identique sera donnée au bureau de manière à ce qu'une vente puisse avoir lieu en votre absence momentanée.
- 12) Les exposants souhaitant présenter des livres d'artistes doivent nous le signaler, car le niveau -1 est le seul espace possible pour l'installation d'une petite table supplémentaire que l'exposant se chargera d'apporter (profondeur maximum : 0,60 m).
Celle-ci devra être placée contre le mur de l'emplacement.
- 13) Les emplacements n'étant pas équipés de mobilier, vous avez la possibilité d'amener une chaise pliante.
- 14) La vente des œuvres se fera durant toute l'exposition.
Les paiements se feront par carte bancaire, chèque ou espèces, au nom de l'organisateur, uniquement au bureau.
Le TPE de l'association y sera disponible et un bon de sortie sera délivré aux acquéreurs.
Aucune œuvre ne pourra sortir de l'exposition sans justificatif.
Une commission de 10% sera perçue par l'organisateur sur chaque œuvre vendue.
La part de chaque artiste exposant sera reversée dans les cinq jours qui suivent la fin de l'exposition.
- 15) L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations.
Chaque exposant doit assurer ses propres œuvres s'il le juge utile.
Il semble judicieux que l'exposant soit présent tout le temps de l'exposition.
Si cela lui est impossible, il pourra s'entendre avec les exposants voisins proches de son emplacement, pour surveiller et renseigner.

Date & signature de l'exposant :

Précédé de « lu et approuvé, bon pour accord » en lettre manuscrite.

[RETOUR AU SITE](#)